



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 9607

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les pratiques recensées en matière de dopage des athlètes de haut niveau. Le 26 décembre dernier, à Tignes, à l'occasion d'un stage d'oxygénation où se trouvait réunie l'équipe de France de football en vue de la préparation à la Coupe du monde de juin prochain, a été pratiqué un contrôle antidopage inopiné. La Fédération française de football, la Ligue nationale, l'Union nationale des footballeurs professionnels ainsi que l'ensemble de l'encadrement technique de notre équipe nationale ont condamné la méthode ayant consisté à tester six joueurs désignés par le sort au soir d'un stage que tous s'accordaient à qualifier de familial. La démarche a ainsi été jugée « choquante », « indigne », « dégueulasse », « grotesque », « surprenante », « pleine de vice », « touchant à la malveillance »... Face à ces réactions, madame le ministre de la jeunesse et des sports a regretté l'initiative prise, ajoutant qu'elle « comprenait parfaitement l'émotion que cela a pu susciter dans le contexte familial du rassemblement de Tignes ». Le 28 décembre, à Saint-Gervais, l'ensemble de l'équipe de France de hockey sur glace réunie en préparation des jeux olympiques de Nagano, a subi un contrôle antidopage. Nul n'a trouvé à s'en émouvoir. Le dopage est un cancer qui ronge le milieu sportif et tout particulièrement les athlètes qui y ont recouru. Juguler ce mal a donc été, avec raison, défini comme une priorité de l'action gouvernementale dans le domaine du sport. Il y va de la santé physique des pratiquants, il y va également de la sauvegarde d'une éthique sans laquelle, selon la conception traditionnelle française, le sport n'a plus de raison d'être. La coupe du monde de football qu'organiserait cet été notre pays sera l'événement sportif majeur de l'année. Les retombées économiques liées à cette manifestation, l'image internationale qu'elle donnera de la France à l'étranger constituent autant de données d'importance qu'il ne faut pas négliger et pour lesquelles un engagement du pays tout entier est nécessaire. Prenons garde cependant de ne pas y perdre notre âme. La victoire, si victoire il y a, ne peut être belle que si elle est incontestable et que tous puissent se retrouver en elle. L'équipe de France ne peut être l'équipe de tous les Français qu'à la condition que l'ensemble des citoyens puissent s'identifier à elle. Placer les joueurs au-dessus des règles communes, en dehors des contingences supportables par les autres sportifs, subordonner une action politique au bon vouloir d'une minorité de techniciens n'apparaît pas comme étant la meilleure voie à emprunter. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si elle entend persévérer dans sa lutte contre le dopage en y associant, le cas échéant, dans le cadre du déroulement de la Coupe du monde de football, les instances sportives responsables.

Texte de la réponse

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, précise dans son article 1er que « les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale ». Le recours au dopage va à l'encontre de ces principes essentiels puisqu'il modifie artificiellement les performances sportives et entraîne des conséquences nocives pour la santé des athlètes. Il constitue ainsi une grave menace pour le sport, et pour les valeurs éthiques, culturelles, éducatives et sociales que celui-ci véhicule. C'est pourquoi, dès sa prise de fonctions, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a

décidé de faire de la lutte contre ce fléau une priorité de l'action gouvernementale. Cette détermination a eu comme première traduction le doublement, pour 1998, du budget consacré à la prévention et à la lutte contre le dopage. Ces crédits supplémentaires permettront un renforcement des contrôles antidopage hors compétitions chez les sportifs de haut-niveau de toutes disciplines. Mme la ministre a parallèlement décidé d'accentuer les campagnes de prévention et d'éducation, en soulignant, notamment, les dangers encourus du fait de l'utilisation de substances dopantes par le biais de « fiches d'alerte ». Enfin, une révision de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et la répression de l'usage des produits dopants sera soumise au Parlement au printemps. Ce projet de loi, qui est plus largement orienté vers la protection de la santé des sportifs, entend prendre en compte à la fois les aspects préventifs sanitaires, et les aspects disciplinaires, répressifs et pénaux concernant trafiquants et pourvoyeurs. Il prévoit en outre l'institution d'une autorité administrative indépendante, qui serait chargée de garantir l'efficacité des procédures de contrôle et d'analyse, ainsi que l'indépendance et l'équité des sanctions. Cette institution regrouperait les compétences scientifiques, juridiques et techniques nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9607

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 523

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1231